

CAISSE LOCALE DES ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES COURTAGE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE HORS RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

Votre courtier conseil : UMAP
Adresse : 12 RUE MOUNET SULLY
75020 PARIS
Tél : 09 86 35 61 65
Mail : msaboun@umap.fr

Pour déclarer un sinistre : sinistre.rcd@spvie.com

L'assureur ci-dessous dénommé, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE atteste que :
UNITED BAT

n° SIRET : 75098894100019

Adresse : 8 bis impasse des Écureuils
91330 YERRES

est titulaire d'un contrat d'assurance N° : 41563726B/75017

à effet du 01/02/2018 couvrant sa responsabilité civile hors responsabilité décennale, pour des réclamations
formulées entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023

Les garanties s'appliquent dans le cadre des activités professionnelles mentionnées ci-après :

CAISSE LOCALE D'ASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE - COURTAGE N°99777 DEPT.45 - CAISSE LOCALE RÉASSURÉE PAR GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Groupama Paris Val de Loire • Caisse régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire • 60 bd Duhamel du Monceau • CS 10609 • 45166 Olivet Cedex • Siège social :
161 avenue Paul Vaillant-Couturier 94258 Gentilly Cedex • 382 285 260 RCS Créteil • Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle Prudentiel et
de Résolution située • 61 rue Taitbout 75009 Paris. www.groupama.fr

SPVIE Assurances • SAS de courtage au capital de 47 725 € • Siège social : 26 rue Pagès – 92150 Suresnes • Tél. : 01 87 15 69 99 • RCS de Nanterre n° 525 355 251 • N° ORIAS
10 058 151 (www.orias.fr) • Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière (articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances) • sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place
de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (https://acpr.banque-france.fr/) • Exerce son activité selon les dispositions de l'article L. 521-2, II, b) du Code des assurances,
la liste des assureurs partenaires est disponible sur https://www.spvie.com/partenaires • Réclamation : Service Réclamation, 26 rue Pagès – 92150 Suresnes • Médiation :
Dans le cas où le service réclamation ne vous aurait pas apporté de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation
de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org.

Carreleur

• REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS - CHAPES ET SOLS COULÉS

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, sols coulés y compris à base de résine, sols coulés à base hydraulique (béton ciré).

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé à l'intérieur des locaux
- étanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Ne sont pas compris les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage.

Couvreur

• COUVERTURE

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre.
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux et vêtements,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m² par chantier.

Fumiste

• FUMISTERIE

Réalisation (hors four et cheminée industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.

Cette activité comprend les travaux de :

- construction et installation d'âtres, de foyers et de poêles,
- construction de socles de chaudières,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches.

Menuisier extérieur

• MENUISERIES EXTÉRIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, **y compris les vérandas et les verrières, à l'exclusion des fenêtres de toit, des façades rideaux façades semi-rideaux et façades panneaux.**

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures,
- escaliers et garde-corps,
- terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture et d'éléments de charpente,
- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- traitement préventif des bois,
- création/aménagement de stands.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois

EQUIPEMENT - SECURITE - PREVENTION

Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez une ou plusieurs des installations suivantes :

- Eléments d'équipement ayant une fonction professionnelle.
- Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.
- Matériel de détection, d'extinction ou de protection contre l'incendie (comme les RIA).

Menuisier intérieur

• MENUISERIES INTÉRIEURES

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, **à l'exclusion des éléments structurels et porteurs.**

Cette activité comprend les travaux de :

- portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, escaliers et garde-corps,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures,
- installation de stands, agencements et mobiliers.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

Cette activité comprend l'aménagement de cuisines et/ou salles de bains (à l'exclusion des cuisines indus-trielles ou de collectivités).

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

EQUIPEMENT - SECURITE - PREVENTION

Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez une ou plusieurs des installations suivantes :

- Eléments d'équipement ayant une fonction professionnelle.
- Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.
- Matériel de détection, d'extinction ou de protection contre l'incendie (comme les RIA).

Peintre

• PEINTURE

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral (RPE et RSE), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus.

Cette activité comprend les travaux de :

- menuiserie intérieure (à titre accessoire),
- revêtements faïence, (à titre accessoire),
- enduits décoratifs intérieurs,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité, et les sols coulés.

Plâtrier / Plaquiste

• PLÂTRERIE / STAFF - STUC / GYPSE

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur.

Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- doublage thermique ou acoustique intérieur.

Isolation

• ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique intérieure de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

• ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur quelle que soit la technique utilisée.

Cette activité comprend l'intégration de tous produits, matériels et accessoires contribuant à la ventilation et fermetures associées.

Maçon

• MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ SAUF PRÉCONTRAIT IN SITU

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierres naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage (y compris dallage industriel),
- chape,
- fondations superficielles (semelles filantes isolées, radiers et puits courts) excluant pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux de :

- terrassement, drainage et de canalisations enterrées,
- revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage),
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- démolition et VRD,
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale (y compris étanchéité lorsque ces matériaux ne sont pas immergés),
- calfeutrement de joints.

Et les travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Cette activité comprend :

- la réalisation de maçonnerie de piscines à destination des particuliers, à l'exclusion de l'étanchéité,
- les travaux d'étanchéité en toiture-terrasse limitée à 200 m² par chantier,
- la mise en œuvre, sans modification et selon plan de pose détaillé du fabricant, de fermettes industrialisées en bois traité, assemblées par connecteurs métalliques.

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice BT01 entre la date d'effet du contrat et la date de survenance du sinistre, sauf particularités (*)

L'assurance de vos responsabilités

Garanties	Garanties Acquisées	Montants de Garanties*
Responsabilité Civile Exploitation • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis	OUI	16.000 000 € (*) tous dommages confondus, par année d'assurance
dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis Dont Dommages aux existants	OUI	3.000.000 € par sinistre* 1.000.000 € par sinistre*
- Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	OUI	300 000 € par sinistre*
- Vol du fait d'un préposé	OUI	70 000 € par sinistre*
• Faute inexcusable de l'employeur	OUI	3 000 000 € par année d'assurance*
• Dommages matériels et immatériels consécutifs aux « Biens mobiliers confiés »	OUI	200 000 € par sinistre
Responsabilité Civile atteintes à l'environnement • Tous Dommages confondus dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis - Frais de remboursement des mesures conservatoires	OUI	1 500 000 € par année d'assurance 610 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre
Responsabilité Civile après livraison de produits ou après achèvement de travaux • Dommages corporels, matériels (y compris aux existants) et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis	OUI	3.000.000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	OUI	100000 € par année d'assurance
Erreur d'implantation	OUI	80.000 € par année d'assurance

(*) Montants non indexés

Ces travaux sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étanchéur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition du/des métiers ci-dessus ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Suresnes

, le 15/12/2022

Pour la Caisse Locale, par délégation,
De la caisse locale à son mandataire
SPVIE,
Le directeur

Département Construction
26 rue Pagès
92150 Suresnes Cedex
+33(0)1 87 15 69 98
gestion.rcd@spvie.com

SAS au capital de 47 725 €
SIREN N°525 355 251
N° ORIAS 10 058 151

CAISSE LOCALE D'ASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE - COURTAGE N°99777 DEPT.45 - CAISSE LOCALE RÉASSURÉE PAR GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Groupama Paris Val de Loire - Caisse régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire - 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant-Couturier 92428 Gentilly Cedex - 382 285 260 RCS Créteil - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle Prudential et de Résolution située - 61 rue Taitbout 75009 Paris. www.groupama.fr

SPVIE Assurances - SAS de courtage au capital de 47 725 € - Siège social : 26 rue Pagès - 92150 Suresnes - Tél : 01 87 15 69 99 - RCS de Nanterre n° 525 355 251 - N° ORIAS 10 058 151 (www.orias.fr) - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière (articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances) - sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (https://acpr.banque-france.fr/) - Exerce son activité selon les dispositions de l'article L. 521-2, II, b) du Code des assurances, la liste des assureurs partenaires est disponible sur https://www.spvie.com/partenaires - Réclamation : Service Réclamation, 26 rue Pagès - 92150 Suresnes - Médiation : Dans le cas où le service réclamation ne vous aurait pas apporté de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org.